



Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/22/Add.1
30 septembre 1996

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

(2-11 décembre 1996)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA DIX-NEUVIEME SESSION

Additif 1

Liste des documents et annotations

Modifications apportées au service des salles de réunion

Suite à la décision prise par le Directeur de la Division des services de conférence de l'ONUG le 26 février 1996, les mesures suivantes sont entrées en vigueur à cette date à l'Office des Nations Unies à Genève :

"Dans un souci d'économie, le service assuré dans les salles de réunion sera modifié. Dorénavant, seuls les documents contenant des projets de proposition appelant des décisions seront distribués en salle. En ce qui concerne les documents de référence et les documents de présession, les délégations sont priées de bien vouloir se munir des exemplaires envoyés à chaque Bureau d'observateur ou Mission permanente et de les conserver pendant toute la session. En outre, crayons et papier ne seront plus disponibles dans les salles."

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ST/SG/AC.10/22 et -/Add.1 (secrétariat)

Ordre du jour provisoire, calendrier et liste des documents

Documents d'information (secrétariat)

ST/SG/AC.10/C.3/20, -/Add.1 et -/Add.2

Rapport du Sous-Comité sur sa dixième session

ST/SG/AC.10/C.3/22, -/Add.1 et -/Add.2

Rapport du Sous-Comité sur sa onzième session

ST/SG/AC.10/C.3/24, -/Add.1, -/Add.2 et -/Add.3

Rapport du Sous-Comité sur sa douzième session

L'ordre du jour étant très chargé, il serait peut-être souhaitable, considérant les enseignements des sessions précédentes, de confier à un groupe de travail l'examen préalable des documents concernant les citernes mobiles (point 3 b)). De l'avis de plusieurs experts, les deux premiers jours de la session seraient le meilleur moment pour un tel examen; le Comité aura donc à prendre une décision à ce sujet dès le début de ses délibérations.

Selon l'avancement de ses débats sur les points 5 à 8, les 9 et 10 décembre, le Comité devra peut-être se réunir l'après-midi du 10 décembre.

2. ELECTION DU BUREAU

A sa dix-huitième session, le Comité est convenu à l'unanimité que M. L. Grainger (Royaume-Uni) et M. J. Monteith (Canada) seraient réélus respectivement président et vice-président du Comité et du Sous-Comité pour la période biennale 1995-1996 (voir ST/SG/AC.10/21, par. 197).

3. TRAVAUX DU SOUS-COMITE D'EXPERTS DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES (DIXIEME, ONZIEME ET DOUZIEME SESSIONS) ET RECOMMANDATIONS QUI EN EMANENT, Y COMPRIS LES PROPOSITIONS PERTINENTES ULTERIEURES; EN PARTICULIER, PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES CHARGEES D'ELABORER, SUR LE PLAN INTERNATIONAL, LES REGLEMENTS OU RECOMMANDATIONS AYANT TRAIT AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

a) Projet d'amendements aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses

Document d'information

ST/SG/AC.10/R.504 (secrétariat)

Texte unifié du projet d'amendements adopté par le Sous-Comité

Le document ci-dessus a été établi en partant des documents ST/SG/AC.10/C.3/20, annexe 1, ST/SG/AC.10/C.3/22, annexe 2 et ST/SG/AC.10/C.3/24/Add.1. Certains documents examinés par le Sous-Comité ont été renvoyés à la session du Comité; ils ont d'ailleurs fait l'objet de nouvelles propositions. L'énumération ci-dessous suit l'ordre des chapitres des Recommandations.

CHAPITRE 2

ST/SG/AC.10/C.3/R.651 et- /R.760 (Etats-Unis d'Amérique)		Classement du pentoxyde de vanadium (No ONU 2862) (voir ST/SG/AC.10/C.3/24, par. 92 et 93)
ST/SG/AC.10/C.3/R.684 (HMAC)	)	Autres matières réglementées (voir ST/SG/AC.10/C.3/24, par. 89 et 90)
ST/SG/AC.10/C.3/R.731 (Canada)	)	
	)	
ST/SG/AC.10/C.3/R.725 (Allemagne)	)	Explosifs flegmatisés de la division 4.1 (voir ST/SG/AC.10/C.3/24, par. 135 à 137)
ST/SG/AC.10/R.510 (Belgique)	)	
	)	
ST/SG/AC.10/C.3/R.746 (Allemagne)		Bromopropanes (voir ST/SG/AC.10/C.3/24, par. 95)
ST/SG/AC.10/R.540 (HMAC)		Effets connus sur l'homme (voir ST/SG/AC.10/C.3/24, par. 86 à 88)

CHAPITRE 5

ST/SG/AC.10/C.3/R.652 (OACI)		Liquides inflammables visqueux (voir ST/SG/AC.10/C.3/24, par. 85)
------------------------------	--	---

CHAPITRE 6

ST/SG/AC.10/C.3/R.670 (Allemagne)	)	Tableau et rubriques des pesticides (voir ST/SG/AC.10/C.3/24, par. 77 à 83)
ST/SG/AC.10/C.3/R.687 (Etats-Unis)	)	
ST/SG/AC.10/C.3/R.717 (Suisse)	)	
ST/SG/AC.10/C.3/R.718 (Suisse)	)	
ST/SG/AC.10/C.3/R.520 (Royaume-Uni)	)	
ST/SG/AC.10/C.3/R.551 (Royaume-Uni)	)	

CHAPITRE 11

ST/SG/AC.10/R.538 (CEFIC)		Liste des peroxydes organiques
---------------------------	--	-----------------------------------

CHAPITRE 13

ST/SG/AC.10/R.552 (secrétariat)	Document pour le transport de marchandises dangereuses
---------------------------------	--

CHAPITRE 15

ST/SG/AC.10/R.518 (Royaume-Uni)	Bacs à housse rétractable ou extensible (voir ST/ST/AC.10/C.3/24, par. 71)
---------------------------------	--

ST/SG/AC.10/R.542 (Etats-Unis d'Amérique)	Interdictions concernant les quantités limitées (voir ST/SG/AC.10/C.3/24, par. 75)
---	--

CHAPITRE 16

ST/SG/AC.10/R.541 (Etats-Unis d'Amérique)	Prescriptions concernant l'inspection et les essais périodiques des GRV (voir ST/SG/AC.10/C.3/24, par. 113 et 114)
---	--

NOUVEAU CHAPITRE X

ST/SG/AC.10/R.522 (Allemagne, Norvège, Royaume-Uni, Suède)	Grands emballages (voir ST/SG/AC.10/C.3/24, par. 112)
--	---

b) Transport en citernes mobiles multimodales

Les rapports du Groupe de travail des citernes mobiles sont contenus dans les documents :

ST/SG/AC.10/C.3/20/Add.1
ST/SG/AC.10/C.3/22/Add.1
ST/SG/AC.10/C.3/24/Add.2 et -/Add.2/Corr.1

Les textes des chapitres 12 et 17, révisés par le Groupe de travail, figurent dans les documents :

ST/SG/AC.10/C.3/24/Add.2 et, sous une forme restructurée, dans ST/SG/AC.10/R.505/Add.8

Certains documents ont été renvoyés au Comité (voir aussi ST/SG/AC.10/C.3/24, par. 18 à 47); de nouvelles observations ont été présentées dans les documents suivants :

ST/SG/AC.10/C.3/R.765 (Allemagne)	Utilisation de codes pour les récipients à pression aux fins des chapitres 12 et 17
-----------------------------------	---

ST/SG/AC.10/C.3/R.772 (Belgique)	Observations et propositions concernant le projet du nouveau chapitre 12
ST/SG/AC.10/R.511 et -/Corr.1 (EIGA)	Transport des citernes au-delà de la date limite fixée pour un nouvel agrément
ST/SG/AC.10/R.512 et -/Corr.1 (EIGA)	Conditions de température pour Rm1 et A1
ST/SG/AC.10/R.513 et -/Corr.1 (EIGA)	Marquage du temps de retenue
ST/SG/AC.10/R.514 et -/Corr.1 (EIGA)	Protection contre les chocs et les retournements
ST/SG/AC.10/R.515 et -/Corr.1 (EIGA)	Gaz d'une température critique inférieure à 65 °C
ST/SG/AC.10/R.516 (Royaume-Uni)	Pression maximale de service admissible
ST/SG/AC.10/R.517 (Royaume-Uni)	Degré de remplissage des citernes
ST/SG/AC.10/R.520 (Afrique du Sud)	Epreuve de sensibilité aux chocs ferroviaires
ST/SG/AC.10/R.529 (TCA/EPTA)	Prescriptions relatives à la température de calcul supérieure
ST/SG/AC.10/R.535 et Add.1 (Etats-Unis d'Amérique)	Exemptions pour les citernes mobiles de faible contenance
ST/SG/AC.10/R.536 (Etats-Unis d'Amérique)	Protection des citernes contre la collision
ST/SG/AC.10/R.537 (OCTI)	Pression d'ouverture et capacité des dispositifs de décompression sur les citernes à usage multiple
ST/SG/AC.10/R.543 (Allemagne)	Epreuve de sensibilité aux chocs ferroviaires
ST/SG/AC.10/R.546 (TCA/EPTA)	Effets de la fatigue en conditions normales de manutention et de transport
ST/SG/AC.10/R.549 (Belgique)	Observations

Le Sous-Comité a aussi examiné la question de l'attribution des prescriptions relatives aux citernes mobiles ainsi que la question de la désignation du type des citernes et du "codage" des citernes.

Les documents correspondants sont énumérés ci-après :

ST/SG/AC.10/C.3/24/Add.2, annexe 2	Rapport du Groupe de travail des instructions pour l'attribution des prescriptions relatives aux citernes mobiles aux matières des classes 3 à 9
ST/SG/AC.10/R.508 (Allemagne)	Matières cristallisables ou très visqueuses
ST/SG/AC.10/C.3/R.776 (Allemagne)	Séquence codée pour les citernes
ST/SG/AC.10/R.531 (Allemagne)	Séquence codée pour les citernes, tableau 12.2
ST/SG/AC.10/R.528 (Etats-Unis d'Amérique)	Chapitre 4.2 des Recommandations restructurées, utilisation des citernes mobiles; instructions relatives aux citernes mobiles
ST/SG/AC.10/R.505/Add.3 (Etats-Unis d'Amérique)	Liste des marchandises dangereuses, avec instructions pour les citernes mobiles, dans les recommandations restructurées

c) Restructuration des recommandations sous la forme d'un règlement modèle

Le secrétariat a établi, en coopération avec les experts des Etats-Unis d'Amérique et du Brésil, un texte complet des recommandations restructurées - comme convenu par le Sous-Comité -, en y incluant tous les projets d'amendements adoptés à ce jour par le Sous-Comité (voir point 3 a)) :

ST/SG/AC.10/R.505 (secrétariat)	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et première partie du Règlement modèle
ST/SG/AC.10/R.505/Add.1 (secrétariat)	Partie 2 du Règlement modèle
ST/SG/AC.10/R.505/Add.2 (secrétariat)	Partie 3 du Règlement modèle

ST/SG/AC.10/R.505/Add.3 (Etats-Unis d'Amérique)	Partie 3 du Règlement modèle (liste des marchandises dangereuses)
ST/SG/AC.10/R.505/Add.4 (secrétariat)	Partie 4 du Règlement modèle
ST/SG/AC.10/R.528 (Etats-Unis d'Amérique)	Chapitre 4.2 du Règlement modèle
ST/SG/AC.10/R.505/Add.5 (secrétariat)	Parties 5 et 6 du Règlement modèle
ST/SG/AC.10/R.505/Add.6 (secrétariat)	Partie 7, chapitres 7.1 à 7.4 du Règlement modèle
ST/SG/AC.10/R.505/Add.7 (Brésil, secrétariat)	Partie 7, chapitre 7.5 du Règlement modèle
ST/SG/AC.10/R.505/Add.8 (Etats-Unis d'Amérique)	Partie 7, chapitre 7.6 du Règlement modèle
ST/SG/AC.10/R.505/Add.9 (secrétariat)	Appendices et index du Règlement modèle
ST/SG/AC.10/R.506 (CEFIC)	Système supplémentaire de numérotation des pages
ST/SG/AC.10/R.527 (Pays-Bas)	Formule de renseignements
ST/SG/AC.10/R.553 (secrétariat)	Classe 7

4. ACTIVITES RELATIVES A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME ACTION 21

a) Rapports des groupes de travail interorganisations de l'harmonisation des critères de classement relatifs aux risques physiques (réactivité, inflammabilité) (résolution 1995/6 du Conseil économique et social)

Conformément à la résolution 1995/6 du Conseil économique et social (voir ST/SG/AC.10/R.548), on a organisé, en coopération avec le Bureau international du Travail, des sessions de groupes de travail sur l'harmonisation des critères de classement relatifs aux risques physiques, qui se sont tenues au cours des trois sessions du Sous-Comité.

Les rapports des groupes de travail ont été présentés dans les documents :

ST/SG/AC.10/C.3/20/Add.2
ST/SG/AC.10/C.3/22/Add.2
ST/SG/AC.10/C.3/24/Add.3

Certains documents ont été renvoyés à la session du Comité; de nouveaux documents ont été présentés, comme suit :

ST/SG/AC.10/C.3/R.709 (Allemagne)	Définitions et critères des gaz comburants
ST/SG/AC.10/C.3/R.732 (Canada)	Matières corrosives par réaction avec l'eau
ST/SG/AC.10/C.3/R.749 (Allemagne)	Harmonisation mondiale : risques physiques (nitrate d'ammonium et engrais au nitrate d'ammonium)
ST/SG/AC.10/R.509 (Allemagne)	Critères d'inflammabilité des aérosols
ST/SG/AC.10/R.532 (Norvège)	Aérosols
ST/SG/AC.10/R.547 (Royaume-Uni, Allemagne)	Rapport du Président du Groupe de travail de l'harmonisation des critères de classement
ST/SG/AC.10/R.550 (OIT)	Demande de l'OIT tendant à poursuivre les travaux sur l'harmonisation des critères de classement relatifs aux risques physiques

b) Critères de classement harmonisés relatifs à la toxicité

Le point de vue du Comité à ce sujet est exposé dans son dernier rapport (ST/SG/AC.10/21, par. 125 à 128). Les critères de toxicité à l'inhalation pour les gaz et les vapeurs étant encore à l'examen au sein de l'OCDE, le Comité a décidé de revenir sur cette question au cours de la période biennale 1995-1996. Le Sous-Comité a étudié la question à sa onzième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/22, par. 178 à 187), et a été informé à sa douzième session que l'examen des critères relatifs à la toxicité aiguë avait été mis en attente par l'OCDE jusqu'à nouvel avis.

Le document suivant a été renvoyé à la session du Comité :

ST/SG/AC.10/C.3/R.691 (Allemagne)	Toxicité à l'inhalation
-----------------------------------	-------------------------

c) Critères de classement harmonisés relatifs aux matières dangereuses pour l'environnement

Les documents suivants ont été renvoyés à la session du Comité :

ST/SG/AC.10/R.473 (Allemagne)	Critères relatifs aux matières dangereuses pour l'environnement
-------------------------------	---

ST/SG/AC.10/C.3/R.635 (Royaume-Uni)	Rapport du Groupe de travail informel sur les marchandises dangereuses pour l'environnement (en anglais seulement)
ST/SG/AC.10/C.3/R.661 (Argentine)	Critères relatifs aux matières dangereuses pour l'environnement
ST/SG/AC.10/C.3/R.664 (Royaume-Uni)	Matières dangereuses pour l'environnement
ST/SG/AC.10/C.3/R.707 (Argentine)	Observations relatives au document ST/SG/AC.10/C.3/R.664
ST/SG/AC.10/C.3/R.708 (Pays-Bas)	Critères de classement harmonisés - document de travail

Le secrétariat a été informé qu'une réunion du Groupe de travail des risques relatifs à l'environnement aquatique, organisée par l'OCDE, se tiendrait les 17 et 18 octobre 1996 pour mettre la dernière main à des propositions révisées; toutefois, l'approbation définitive de ces propositions par la Réunion commune de l'OCDE a été reportée de novembre 1996 à juin 1997. Le Comité pourrait faire des observations sur les propositions élaborées par l'OCDE, au cas où celles-ci seraient disponibles.

d) Critères de classement harmonisés relatifs à la corrosivité

Il est prévu que des propositions seront établies par l'OCDE avant la fin d'octobre, et que le Comité pourrait en être saisi, pour formuler des observations.

e) Déchets dangereux

Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

f) Systèmes d'étiquetage et de communication des risques

Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

5. MISE EN OEUVRE DES RESOLUTIONS 1995/5 ET 1995/6 DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

a) Résolutions 1995/5 et 1995/6 du Conseil économique et social

Le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité et du Sous-Comité pendant la période biennale 1993-1994 a été présenté au Conseil économique et social (document E/1995/56). Les résolutions 1995/5 et 1995/6 ont été adoptées à la 44ème séance plénière de la session de fond de 1995 (voir ST/SG/AC.10/R.548).

b) Publication de la neuvième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et de la deuxième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères

La neuvième édition révisée des Recommandations a été publiée dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. La deuxième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères n'est disponible qu'en anglais; les autres versions sont encore en préparation.

c) Activités des organisations internationales chargées d'élaborer, sur le plan international, les règlements ou recommandations ayant trait au transport de marchandises dangereuses

De nombreuses organisations internationales ont participé aux travaux du Sous-Comité et ont contribué à l'élaboration des Recommandations et à leur mise en oeuvre par voie de règlements internationaux.

d) Autres rapports

Aucun document n'a été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

6. PROGRAMME DE TRAVAIL

a) Périodicité des amendements des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses

La question de la périodicité des amendements a été soulevée aux sessions précédentes du Comité et, sur la base d'une lettre du Secrétaire général de l'OMI, à la session de fond du Conseil, en 1996.

Documents

ST/SG/AC.10/R.501 (Allemagne)
ST/SG/AC.10/R.502 (Argentine)
ST/SG/AC.10/R.523 (secrétariat)
ST/SG/AC.10/R.533 (HMAC)
ST/SG/AC.10/R.534 (Etats-Unis)
ST/SG/AC.10/R.539 (IATA)

b) Programme de travail pour la période biennale 1997-1998 et propositions y relatives

On trouvera les suggestions du Sous-Comité dans ses rapports ST/SG/AC.10/C.3/20, ST/SG/AC.10/C.3/22 et ST/SG/AC.10/C.3/24, et de nouvelles propositions ont aussi été présentées.

Documents :

ST/SG/AC.10/C.3/R.529 (OCDE-IGUS)	)	
ST/SG/AC.10/C.3/R.602/Add.1,	)	
-/Add.1/Corr.1 et -/Add.2 (Canada)	)	
ST/SG/AC.10/C.3/R.613/Rev.1 (France)	)	Epreuve 6 c)
ST/SG/AC.10/C.3/R.641 et -/Add.1	)	
(Etats-Unis d'Amérique)	)	
ST/SG/AC.10/C.3/R.705	)	
(Etats-Unis d'Amérique)	)	
ST/SG/AC.10/C.3/R.737 (France)	)	
ST/SG/AC.10/C.3/R.552 (Allemagne)		Définitions et critères relatifs à l'étanchéité des emballages et des GRV
ST/SG/AC.10/C.3/R.780 (Allemagne)		Réutilisation, reconditionnement et reconstruction de GRV
ST/SG/AC.10/R.507 (Royaume-Uni)		Emballage des objets des classes 2 à 6, 8 et 9
ST/SG/AC.10/R.525 (Japon et Pays-Bas)		Epreuve harmonisée de la bombe (ONU)
ST/SG/AC.10/R.530 (Etats-Unis d'Amérique)		Matières toxiques à l'inhalation
ST/SG/AC.10/R.550 (OIT)		Critères de classement harmonisés pour les risques physiques
ST/SG/AC.10/R.503 (Autriche)		Méthodes de travail

c) Calendrier des réunions pour la période biennale 1997-1998

Par sa décision 1996/299, le Conseil économique et social a arrêté que le Sous-Comité se réunirait à Genève du 7 au 18 juillet 1997 et du 8 au 19 décembre 1997. Le Comité sera informé au cours de la session des dates prévues pour 1998.

7. PROJET DE RESOLUTION 1997/... DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Le Comité pourra envisager la rédaction d'un projet de résolution ou de projets de résolutions à présenter au Conseil économique et social.

8. QUESTIONS DIVERSES**Nouvelles propositions**

De nouvelles propositions d'amendements aux Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses ont été présentées. Le Comité pourra décider s'il convient d'examiner ces propositions pendant la session ou de les renvoyer au Sous-Comité, pour examen.

ST/SG/AC.10/R.526 (Pays-Bas)	Nouvelles rubriques de la classe 2
ST/SG/AC.10/R.544 (Allemagne)	Disposition spéciale pour la rubrique ONU 3164
ST/SG/AC.10/R.545 (CEFIC)	Echauffement des citernes et des GRV à la suite d'une immersion dans les flammes
ST/SG/AC.10/R.532 (Norvège)	Classement des boîtes d'aérosols

Questions diverses

ST/SG/AC.10/R.524 (Argentine)	Interprétation en espagnol
-------------------------------	----------------------------

9. RAPPORT AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Conformément à l'usage, le Comité devrait adopter le rapport sur sa dix-neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Après la session, le secrétariat rédigera un rapport sur les travaux du Comité et du Sous-Comité au cours de la période biennale 1995-1996, qui sera soumis par le Secrétaire général au Conseil économique et social pour examen à sa session de fond en 1997.
